

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 28 février 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le vingt-huit février deux-mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 22 février 2023

Date de l'affichage : 22 février 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : PASCAL Florent ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : TOUREL Jean-Luc, PRADIER Éric, DOLADILLE Monique

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Michel RISSE

**Objet : travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc –
marché de maîtrise d'œuvre – acte modificatif n°2
CS202302001**

Le Président informe l'assemblée que par délibération CS202210001 l'acte modificatif n°1 a été pris avec pour objet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à la phase PRO conformément à l'article 4.2 du CCP, d'arrêter le montant définitif de la rémunération de Maîtrise d'œuvre conformément à l'article 4.2 du CCP et d'ajouter une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement lors des négociations foncières concernant des servitudes de passage.

Suite à la procédure de consultation des entreprises, le Lot 2 a été déclaré sans suite. La commission travaux pour Malbosc a travaillé avec le bureau d'étude et les services du SISPEC pour apporter des modifications au lot de construction du réservoir de Sabuscles avant de relancer une consultation.

Après prise en compte des changements, l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux a été modifiée, modifiant par conséquent la rémunération de maîtrise d'œuvre.

Le classement sans suite du lot 2 et le lancement d'une nouvelle consultation entraîne une prestation supplémentaire pour le maître d'œuvre.

L'acte modificatif n°2 porte donc sur la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux et d'arrêter le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue du projet (PRO) après modifications et validé par le maître d'ouvrage est de 1 672 478,90 €HT, soit une augmentation de 23,89 %.

Selon l'article 4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et la formule de calcul du forfait définitif, la rémunération du maître d'œuvre passe de 41 695,00 € HT à 45 728,55 €HT soit +9,67 %.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le 01/03/2023

ID : 007-250700770-20230228-CS202302001-DE

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la relance de l'appel d'offre sera rémunérée forfaitairement à 3 000 €HT (Équivalent à la reprise du DCE avec nouvel allotissement, l'analyse des offres et l'assistance à la passation des marchés de travaux).

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents l'acte modificatif n°2 tel que présenté par le Président, autorise le Président à signer tous documents se rapportant à celui-ci. Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions supplémentaires au vu du nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle auprès de l'Etat, du Département et de l'agence de l'eau Rhône méditerranée corse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,
Le Président,
Jean-Marc MICHEL.

